



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

| ABONNEMENT<br>ANNUEL                   | Algérie<br>Tunisie<br>Maroc<br>Libye<br>Mauritanie | ETRANGER<br><br>(Pays autres<br>que le Maghreb) | DIRECTION ET REDACTION<br>SECRETARIAT GENERAL<br>DU GOUVERNEMENT<br>WWW.JORADP.DZ<br><br>Abonnement et publicité:<br>IMPRIMERIE OFFICIELLE<br>Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376<br>ALGER-GARE<br><br>Tél : 023.41.18.89 à 92<br>Fax : 023.41.18.76<br><br>C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER<br>BADR : Rib 00 300 060000201930048<br>ETRANGER : (Compte devises)<br>BADR : 003 00 060000014720242 |
|--|--|---|---|
|  | 1 An   | 1 An  |   |
| Edition originale.....                 | 1090,00 D.A  | 2675,00 D.A                                     |   |
| Edition originale et sa traduction.... | 2180,00 D.A  | 5350,00 D.A<br>(Frais d'expédition en sus)      |   |

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

|  |    |
|--|----|
| Décret présidentiel n° 21-540 du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale des services de l'Etat et des collectivités locales.....         | 5  |
| Décret présidentiel n° 21-531 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.....  | 7  |
| Décret présidentiel n° 21-532 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....  | 7  |
| Décret présidentiel n° 21-533 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire..... | 10 |
| Décret présidentiel n° 21-534 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.....  | 10 |
| Décret présidentiel n° 21-535 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.....   | 11 |
| Décret présidentiel n° 21-536 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique.....   | 11 |
| Décret présidentiel n° 21-537 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.....                                       | 12 |
| Décret présidentiel n° 21-538 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.....  | 13 |
| Décret exécutif n° 21-526 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.....  | 14 |
| Décret exécutif n° 21-527 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications.....                                    | 14 |
| Décret exécutif n° 21-528 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.....   | 15 |
| Décret exécutif n° 21-529 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....                        | 17 |
| Décret exécutif n° 21-530 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement.....  | 19 |

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

|  |    |
|--|----|
| Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes.....   | 20 |
| Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale du budget au ministère des finances..... | 20 |
| Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la justice.....                                  | 20 |
| Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour de Béjaïa.....  | 20 |

**SOMMAIRE (suite)**

|   |    |
|---|----|
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie.....  | 20 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chef de division au conseil national économique, social et environnemental.....   | 20 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de chargés d'études et de synthèse à la Présidence de la République.....  | 20 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de sous-directeurs à la direction des télécommunications à la Présidence de la République.....  | 21 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de chefs d'études à l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption.....   | 21 |
| Décrets présidentiels du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination à la direction générale des douanes.....  | 21 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale du budget au ministère des finances.....  | 21 |
| Décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale du budget au ministère des finances.....  | 21 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....  | 21 |
| Décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....   | 22 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de chefs de sûreté de wilayas.....  | 22 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.....  | 22 |
| Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination d'un président de section à la Cour des comptes.....  | 22 |
| Décret exécutif du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... | 22 |
| Décret exécutif du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources en eau à la wilaya de Tlemcen.....   | 22 |
| Décret exécutif du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....  | 22 |
| Décret exécutif du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'industrie.....  | 22 |
| Décret exécutif du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....   | 22 |

**SOMMAIRE (suite)****ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS**

- Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1443 correspondant au 11 novembre 2021 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications..... 23
- Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1443 correspondant au 11 novembre 2021 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications..... 24

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE  
ET DE LA CONDITION DE LA FEMME**

- Arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar Rahma de Skikda, wilaya de Skikda..... 25
- Arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 Ramadhan 1440 correspondant au 3 juin 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Constantine, wilaya de Constantine..... 25

**MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**

- Arrêté interministériel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure du tourisme..... 26

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- Arrêté du 4 Rabie Ethani 1443 correspondant au 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites..... 29

**ORGANE NATIONAL DE LA PROTECTION  
ET DE LA PROMOTION DE L'ENFANCE**

- Arrêté interministériel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance. .... 30

## DECRETS

### **Décret présidentiel n° 21-540 du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale des services de l'Etat et des collectivités locales.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 20-07 du 29 Joumada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020 fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République, notamment son article 9 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 90-225 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

#### **Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret présidentiel n° 20-07 du 29 Joumada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020 susvisé, le présent décret a pour objet de fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale des services de l'Etat et des collectivités locales, dénommée ci-après « l'inspection générale ».

#### **Chapitre 1er**

##### **Attributions de l'inspection générale**

Art. 2. — L'inspection générale, placée sous l'autorité du Président de la République, est un organe d'inspection et de contrôle d'urgence, à tout moment, du fonctionnement des services de l'Etat, notamment les administrations, les institutions, les organismes publics et les collectivités locales, ainsi que la mise en œuvre des politiques publiques et leur évaluation.

Dans ce cadre, elle est chargée de mener des missions d'inspection et de contrôle, notamment sur :

— l'application de la législation et de la réglementation régissant le fonctionnement des services de l'Etat, notamment les institutions et les organismes publics ainsi que les collectivités locales et les structures en relevant ;

— l'application et la mise en œuvre des instructions et directives du Président de la République en matière d'organisation et d'amélioration de la qualité de gestion des services de l'Etat et des collectivités locales ;

— le fonctionnement des entreprises et des établissements publics délégataires d'une mission de service public, ainsi que tout organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat ;

— les conditions de réalisation, de mise en fonctionnement et d'exploitation des projets d'investissement d'intérêt national ;

— la qualité des prestations fournies par les différents services de l'Etat et des collectivités locales au regard des besoins et des attentes des usagers et des citoyens.

Art. 3. — Les missions de l'inspection générale ne concernent pas les services et les organismes de sécurité, les services et établissements relevant du ministère de la défense nationale et les activités juridictionnelles.

Art. 4. — L'inspection générale est dirigée par un inspecteur général ayant rang de conseiller à la Présidence de la République.

L'inspecteur général est assisté d'inspecteurs principaux et d'inspecteurs. Il peut être, également, assisté de chargés d'études et de synthèse, de chefs d'études ainsi que de personnels administratif et technique.

Art. 5. — Le programme de travail de l'inspection générale est fixé par le Président de la République, sur proposition de l'inspecteur général.

La répartition des tâches entre les inspecteurs est arrêtée par l'inspecteur général.

#### **Chapitre 2**

##### **Organisation de l'inspection générale**

Art. 6. — L'organisation de l'inspection générale comprend les structures suivantes :

— le secrétariat administratif et technique ;

— le département du suivi de l'application des instructions du Président de la République et du contrôle de l'application des lois et des règlements ;

— le département de contrôle du fonctionnement, de la prestation et de la qualité du service des structures, des institutions, des organismes publics et des collectivités locales ;

— le département du contrôle financier et économique ;

— le département du contrôle des marchés publics ;

— le département du suivi de la réalisation des projets d'investissement d'importance nationale ;

— le département de l'organisation, de la méthode et des mécanismes d'inspection et de contrôle.

L'organisation interne des départements prévus ci-dessus est fixée par arrêté du secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 7. — Chaque département est dirigé par un inspecteur principal, assisté d'inspecteurs, et peut être assisté par des chargés d'études et de synthèse et des chefs d'études.

Le nombre d'inspecteurs, de chargés d'études et de synthèse et de chefs d'études est fixé, pour chaque département, par décision du secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 8. — Les fonctions d'inspecteur principal, d'inspecteur, de chargé d'études et de synthèse et de chef d'études à l'inspection générale sont des fonctions supérieures de l'Etat, classées et rémunérées par référence, respectivement, aux fonctions de chargé de mission, de directeur d'études, de chargé d'études et de synthèse et de chef d'études, au titre de la Présidence de la République.

Art. 9. — L'inspection générale est dotée de personnels administratif et technique et de moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Art. 10. — Les titulaires de fonctions supérieures, ainsi que les personnels administratif et technique de l'inspection générale, sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables au niveau des services de la Présidence de la République.

### Chapitre 3

#### Fonctionnement de l'inspection générale

Art. 11. — L'inspection générale intervient au moyen de missions d'inspection et de contrôle qui peuvent être inopinées ou annoncées.

Elle peut, en outre, être chargée par le Président de la République de toutes autres missions d'enquêtes ou d'investigations sur des situations particulières ou exceptionnelles.

Art. 12. — L'inspection générale s'appuie, dans ses interventions, sur le concours et la collaboration des organes d'inspection et de contrôle ainsi que sur ceux des structures centrales et locales des administrations concernées.

L'inspection générale reçoit les programmes annuels d'inspection ou de contrôle des différents organes de contrôle des administrations centrales et des collectivités locales, et peut demander à ces organes la communication de tout rapport établi par leur soin.

Art. 13. — Les inspecteurs peuvent être assistés, à leur demande, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, par des agents mis à leur disposition par les administrations centrales ou locales concernées.

Ces agents sont choisis en raison de leurs responsabilités et de leurs compétences.

Art. 14. — Dans le cadre de leurs interventions, l'inspecteur général et les inspecteurs sont habilités à demander toute information et à consulter et à reproduire, le cas échéant, tout document lié à l'activité de la structure inspectée ou contrôlée.

Art. 15. — Tout refus opposé aux demandes de présentation, de communication ou de renseignement formulées par les inspecteurs et toute entrave à l'exercice de leurs missions, pour quelque motif que ce soit, sont portés, sans délais, à la connaissance de l'inspection générale et de l'autorité hiérarchique concernée qui doit prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Art. 16. — Les inspecteurs sont tenus, dans l'exercice de leurs missions, y compris après leur cessation de fonctions, notamment :

— de préserver, en toute circonstance, le secret professionnel sur les faits constatés et les documents dont il ont eu à connaître, au cours de leurs missions ;

— d'éviter toute ingérence dans la gestion des services inspectés, en s'interdisant particulièrement toute injonction susceptible de mettre en cause les prérogatives dévolues aux responsables desdits services ;

— de restituer, en l'état, les documents consultés.

Art. 17. — Toute mission d'inspection ou de contrôle, d'enquête ou d'investigation, est sanctionnée par un rapport que l'inspecteur général adresse au Président de la République.

Art. 18. — L'inspecteur général élabore un rapport annuel d'activités, comprenant ses observations et suggestions sur le fonctionnement des services cités à l'article 2 ci-dessus, qu'il adresse au Président de la République.

Art. 19. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-531 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.**

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 21-01 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, à la Présidence de la République ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quarante-sept millions de dinars (47.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quarante-sept millions de dinars (47.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et aux chapitres énumérés à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-532 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.**

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de soixante-dix-sept milliards cinq cent dix-neuf millions six cent quatre-vingt mille dinars (77.519.680.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de soixante-dix-sept milliards cinq cent dix-neuf millions six cent quatre-vingt mille dinars (77.519.680.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des ministères des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, de l'industrie, de l'agriculture et du développement rural et du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

## ETAT ANNEXE

| N°s DES<br>CHAPITRES | LIBELLES   | CREDITS OUVERTS<br>EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
|                      | <b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES<br/>ET DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A L'ETRANGER</b><br><br>SECTION I<br><b>SECTION UNIQUE</b><br><br>SOUS-SECTION I<br><b>SERVICES CENTRAUX</b><br><br>TITRE IV<br><b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b><br><br>2ème Partie<br><i>Action internationale</i> |                          |
| 42-03                | Coopération internationale.....  | 16.000.000               |
|                      | Total de la 2ème partie.....   | 16.000.000               |
|                      | Total du titre IV.....   | 16.000.000               |
|                      | Total de la sous-section I.....  | 16.000.000               |
|                      | Total de la section I.....   | 16.000.000               |
|                      | <b>Total des crédits ouverts.....</b>  | <b>16.000.000</b>        |
|                      | <hr/> <b>MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b><br><br>SECTION I<br><b>SECTION UNIQUE</b><br><br>SOUS-SECTION I<br><b>SERVICES CENTRAUX</b><br><br>TITRE III<br><b>MOYENS DES SERVICES</b><br><br>4ème Partie<br><i>Matériel et fonctionnement des services</i>                                    |                          |
| 34-01                | Administration centrale — Remboursement de frais.....  | 3.680.000                |
|                      | Total de la 4ème partie.....   | 3.680.000                |
|                      | Total du titre III.....  | 3.680.000                |
|                      | Total de la sous-section I.....  | 3.680.000                |
|                      | Total de la section I.....   | 3.680.000                |
|                      | <b>Total des crédits ouverts.....</b>  | <b>3.680.000</b>         |



ETAT ANNEXE (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES   | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|--|-----------------------|
|                   | <b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE<br/>ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b><br><br>SECTION I<br><b>ADMINISTRATION CENTRALE</b><br><br>SOUS-SECTION I<br><b>SERVICES CENTRAUX</b><br><br>TITRE IV<br><b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b><br><br>4ème Partie<br><i>Action économique – Encouragements et interventions</i>              |                       |
| 44-34             | Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).....   | 70.000.000.000        |
|                   | Total de la 4ème partie.....   | 70.000.000.000        |
|                   | Total du titre IV.....   | 70.000.000.000        |
|                   | Total de la sous-section I.....  | 70.000.000.000        |
|                   | Total de la section I.....   | 70.000.000.000        |
|                   | <b>Total des crédits ouverts.....</b>  | <b>70.000.000.000</b> |
|                   | <hr/> <b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI<br/>ET DE LA SECURITE SOCIALE</b><br><br>SECTION I<br><b>ADMINISTRATION CENTRALE</b><br><br>SOUS-SECTION I<br><b>SERVICES CENTRAUX</b><br><br>TITRE IV<br><b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b><br><br>4ème Partie<br><i>Action économique – Encouragements et interventions</i> |                       |
| 44-09             | Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP).....  | 7.500.000.000         |
|                   | Total de la 4ème partie.....   | 7.500.000.000         |
|                   | Total du titre IV.....   | 7.500.000.000         |
|                   | Total de la sous-section I.....  | 7.500.000.000         |
|                   | Total de la section I.....   | 7.500.000.000         |
|                   | <b>Total des crédits ouverts.....</b>  | <b>7.500.000.000</b>  |

**Décret présidentiel n° 21-533 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-04 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de trois milliards quatre cent millions de dinars (3.400.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de trois milliards quatre cent millions de dinars (3.400.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 37-22 « Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses de fonctionnement des délégations de l'autorité nationale indépendante des élections (élections locales 2021) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-534 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-19 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'industrie ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de trente-et-un millions cent sept mille dinars (31.107.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de trente-et-un millions cent sept mille dinars (31.107.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-535 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-24 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la communication ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 44-07 « Administration centrale — Contribution à l'agence presse service (APS) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-536 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-34 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'industrie pharmaceutique ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de cent millions de dinars (100.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de cent millions de dinars (100.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie pharmaceutique et au chapitre n° 44-01 « Administration centrale — Contribution à l'agence nationale des produits pharmaceutiques ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 21-537 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-10 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de un milliard quatre cent millions de dinars (1.400.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de un milliard quatre cent millions de dinars (1.400.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----  
**ETAT ANNEXE**

| N <sup>os</sup> DES CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------------------|---|-----------------------|
|                               | <b>MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS</b>  |                       |
|                               | SECTION I   |                       |
|                               | <b>SECTION UNIQUE</b>   |                       |
|                               | SOUS-SECTION I  |                       |
|                               | <b>SERVICES CENTRAUX</b>  |                       |
|                               | TITRE III   |                       |
|                               | <b>MOYENS DES SERVICES</b>  |                       |
|                               | 6ème Partie   |                       |
|                               | <i>Subventions de fonctionnement</i>  |                       |
| 36-41                         | Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique d'Alger.....                                      | 50.000.000            |
|                               | Total de la 6ème partie.....  | 50.000.000            |
|                               | Total du titre III.....   | 50.000.000            |
|                               | TITRE IV  |                       |
|                               | <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>  |                       |
|                               | 2ème Partie   |                       |
|                               | <i>Action internationale</i>  |                       |
| 42-02                         | Administration centrale — Frais d'encadrement de l'activité culturelle et culturelle en faveur de l'émigration..... | 195.000.000           |
|                               | Total de la 2ème partie.....  | 195.000.000           |
|                               | Total du titre IV.....  | 195.000.000           |
|                               | Total de la sous-section I.....   | 245.000.000           |

ETAT ANNEXE (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|---|-----------------------|
|                   | SOUS-SECTION II<br><b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>                 |                       |
|                   | TITRE III<br><b>MOYENS DES SERVICES</b>                                   |                       |
|                   | 1ère Partie<br><i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>               |                       |
| 31-11             | Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....            | 400.000.000           |
| 31-12             | Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses..... | 524.000.000           |
|                   | Total de la 1ère partie.....  | 924.000.000           |
|                   | 3ème Partie<br><i>Personnel — Charges sociales</i>                        |                       |
| 33-13             | Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....                   | 231.000.000           |
|                   | Total de la 3ème partie.....  | 231.000.000           |
|                   | Total du titre III.....   | 1.155.000.000         |
|                   | Total de la sous-section II.....  | 1.155.000.000         |
|                   | Total de la section I.....  | 1.400.000.000         |
|                   | <b>Total des crédits ouverts.....</b>                                     | <b>1.400.000.000</b>  |

**Décret présidentiel n° 21-538 du 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Jomada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-19 du 18 Jomada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'industrie ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de dix-huit millions sept cent soixante-dix-huit mille dinars (18.778.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de dix-huit millions sept cent soixante-dix-huit mille dinars (18.778.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Jomada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret exécutif n° 21-526 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-03 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au Premier ministre ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, Section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 31-02 « Premier ministre — Indemnités et allocations diverses ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, Section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 31-03 « Premier ministre — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif n° 21-527 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-17 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la poste et des télécommunications ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de trois cent mille dinars (300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications et au chapitre n° 37-01 « Administration centrale — Conférences et séminaires ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de trois cent mille dinars (300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des télécommunications et au chapitre n° 43-01 « Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif n° 21-528 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-19 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'industrie ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de cinquante-six millions cinq cent mille dinars (56.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de cinquante-six millions cinq cent mille dinars (56.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----

**ETAT ANNEXE « A »**

| N <sup>os</sup> DES CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS ANNULES EN DA |
|-------------------------------|---|-----------------------|
|                               | <b>MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b>                                   |                       |
|                               | SECTION I   |                       |
|                               | <b>SECTION UNIQUE</b>   |                       |
|                               | SOUS-SECTION I  |                       |
|                               | <b>SERVICES CENTRAUX</b>  |                       |
|                               | TITRE III   |                       |
|                               | <b>MOYENS DES SERVICES</b>  |                       |
|                               | 1ère Partie   |                       |
|                               | <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>                      |                       |
| 31-01                         | Administration centrale — Traitements d'activités.....            | 13.000.000            |
| 31-02                         | Administration centrale — Indemnités et allocations diverses..... | 32.000.000            |
|                               | Total de la 1ère partie.....                                      | 45.000.000            |

## ETAT ANNEXE « A » (Suite)

| N <sup>os</sup> DES CHAPITRES | LIBELLES   | CREDITS ANNULES EN DA |
|-------------------------------|--|-----------------------|
|                               | 3ème Partie<br><i>Personnel – Charges sociales</i> |                       |
| 33-03                         | Administration centrale – Sécurité sociale.....    | 11.500.000            |
|                               | Total de la 3ème partie.....                       | 11.500.000            |
|                               | Total du titre III.....                            | 56.500.000            |
|                               | Total de la sous-section I.....                    | 56.500.000            |
|                               | Total de la section I.....                         | 56.500.000            |
|                               | <b>Total des crédits annulés.....</b>              | <b>56.500.000</b>     |

## ETAT ANNEXE « B »

| N <sup>os</sup> DES CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------------------|---|-----------------------|
|                               | <b>MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b>   |                       |
|                               | SECTION I   |                       |
|                               | SECTION UNIQUE  |                       |
|                               | SOUS-SECTION II   |                       |
|                               | <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>                                    |                       |
|                               | TITRE III   |                       |
|                               | <b>MOYENS DES SERVICES</b>  |                       |
|                               | 1ère Partie   |                       |
|                               | <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>                              |                       |
| 31-11                         | Services déconcentrés de l'Etat – Traitements d'activités.....            | 13.000.000            |
| 31-12                         | Services déconcentrés de l'Etat – Indemnités et allocations diverses..... | 32.000.000            |
|                               | Total de la 1ère partie.....  | 45.000.000            |
|                               | 3ème Partie   |                       |
|                               | <i>Personnel – Charges sociales</i>                                       |                       |
| 33-13                         | Services déconcentrés de l'Etat – Sécurité sociale.....                   | 11.500.000            |
|                               | Total de la 3ème partie.....  | 11.500.000            |
|                               | Total du titre III.....   | 56.500.000            |
|                               | Total de la sous-section II.....  | 56.500.000            |
|                               | Total de la section I.....  | 56.500.000            |
|                               | <b>Total des crédits ouverts.....</b>                                     | <b>56.500.000</b>     |



**Décret exécutif n° 21-529 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-30 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quarante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille dinars (49.587.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 46-08 « Complément différentiel servi aux petites pensions ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quarante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille dinars (49.587.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----  
**ETAT ANNEXE**

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS OUVERTS EN DA   |
|-------------------|---|---|
| 46-21             | <p align="center"><b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE</b></p> <p align="center">SECTION I</p> <p align="center"><b>ADMINISTRATION CENTRALE</b></p> <p align="center">SOUS-SECTION I</p> <p align="center"><b>SERVICES CENTRAUX</b></p> <p align="center">TITRE IV</p> <p align="center"><b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b></p> <p align="center">6ème Partie</p> <p align="center"><i>Action sociale — Assistance et solidarité</i></p> <p>Administration centrale — Aide financière octroyée par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants droit pour le compte de l'Etat, pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinés exclusivement au diagnostic du virus COVID-19.....</p> <p align="right">Total de la 6ème partie.....</p> <p align="right">Total du titre IV.....</p> <p align="right">Total de la sous-section I.....</p> | <p align="right">1.137.000</p> <hr/> <p align="right">1.137.000</p> <hr/> <p align="right">1.137.000</p> <hr/> <p align="right">1.137.000</p> |

## ETAT ANNEXE (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|---|-----------------------|
|                   | <b>SOUS-SECTION II</b><br><b>SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI</b><br><b>TITRE III</b><br><b>MOYENS DES SERVICES</b><br>1ère Partie<br><i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>   |                       |
| 31-23             | Services déconcentrés de l'emploi — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....  | 12.800.000            |
|                   | Total de la 1ère partie.....  | 12.800.000            |
|                   | Total du titre III.....   | 12.800.000            |
|                   | Total de la sous-section II.....  | 12.800.000            |
|                   | Total de la section I.....  | 13.937.000            |
|                   | <b>SECTION II</b><br><b>INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL</b><br><b>SOUS-SECTION II</b><br><b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b><br><b>TITRE III</b><br><b>MOYENS DES SERVICES</b><br>1ère Partie<br><i>Personnel – Rémunérations d'activités</i> |                       |
| 31-11             | Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités....   | 12.011.000            |
| 31-12             | Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....   | 14.794.000            |
| 31-13             | Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....  | 1.692.000             |
|                   | Total de la 1ère partie.....  | 28.497.000            |
|                   | 3ème Partie<br><i>Personnel – Charges sociales</i>  |                       |
| 33-11             | Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....   | 106.000               |
| 33-13             | Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....   | 7.047.000             |
|                   | Total de la 3ème partie.....  | 7.153.000             |
|                   | Total du titre III.....   | 35.650.000            |
|                   | Total de la sous-section II.....  | 35.650.000            |
|                   | Total de la section II.....   | 35.650.000            |
|                   | <b>Total des crédits ouverts.....</b>   | <b>49.587.000</b>     |

**Décret exécutif n° 21-530 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement.**

-----

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre des finances,  
Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;  
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;  
Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;  
Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-31 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, à la ministre des relations avec le Parlement ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de deux millions cinq cent mille dinars (2.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement et au chapitre n° 37-01 « Organisation de conférences et séminaires ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de deux millions cinq cent mille dinars (2.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre des relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----

**ETAT ANNEXE**

| N°s DES CHAPITRES | LIBELLES   | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|--|-----------------------|
|                   | <b>MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT</b>       |                       |
|                   | SECTION I  |                       |
|                   | <b>SECTION UNIQUE</b>                                  |                       |
|                   | SOUS-SECTION I   |                       |
|                   | <b>SERVICES CENTRAUX</b>                               |                       |
|                   | TITRE III  |                       |
|                   | <b>MOYENS DES SERVICES</b>                             |                       |
|                   | 4ème Partie  |                       |
|                   | <i>Matériel et fonctionnement des services</i>         |                       |
| 34-04             | Administration centrale — Charges annexes.....         | 900.000               |
| 34-90             | Administration centrale — Parc automobile.....         | 1.200.000             |
|                   | Total de la 4ème partie.....                           | 2.100.000             |
|                   | 5ème Partie  |                       |
|                   | <i>Travaux d'entretien</i>                             |                       |
| 35-01             | Administration centrale — Entretien des immeubles..... | 400.000               |
|                   | Total de la 5ème partie.....                           | 400.000               |
|                   | Total du titre III.....                                | 2.500.000             |
|                   | Total de la sous-section I.....                        | 2.500.000             |
|                   | Total de la section I.....                             | 2.500.000             |
|                   | <b>Total des crédits ouverts.....</b>                  | <b>2.500.000</b>      |

## DECISIONS INDIVIDUELLES

### **Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions à la direction générale des douanes, exercées par MM. :

- Mustapha Dahman, inspecteur à l'inspection générale des services des douanes ;
  - Adel Habsa, sous-directeur des régimes douaniers économiques ;
  - Moussadek Ledraa, sous-directeur du renseignement et de l'assistance mutuelle ;
  - Salim Halimi, sous-directeur de la sécurité du patrimoine ;
  - Hocine Bouzid, sous-directeur de l'information ;
  - Redouane Boutaleb, sous-directeur de la gestion et de l'entretien des infrastructures ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

### **Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale du budget au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la direction générale du budget au ministère des finances, exercées par Mme. Fairouz Ould Khelifa, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

### **Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du budget de fonctionnement au ministère de la justice, exercées par Mme. Ferroudja Gaham, admise à la retraite.

### **Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour de Béjaïa.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Cour de Béjaïa, exercées par M. Djaffar Achrouf, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

### **Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie, exercées par Mme. Fadila Boucelloua.

-----★-----

### **Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chef de division au Conseil national économique, social et environnemental.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de chef de la division des ressources informationnelles et simulations au Conseil national économique, social et environnemental, exercées par M. Ahmed Chirouf, sur sa demande.

-----★-----

### **Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de chargés d'études et de synthèse à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, sont nommés chargés d'études et de synthèse à la Présidence de la République Mme. et M. :

- Sara Zekagh ;
- Fayssal Ayad.

**Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de sous-directeurs à la direction des télécommunications à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, sont nommés sous-directeurs à la direction des télécommunications à la Présidence de la République MM. :

- Adlen Noureddine ;
- Nassim Guettafi.

-----★-----

**Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de chefs d'études à l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, sont nommés chefs d'études à l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption Mmes. et M. :

- Imene Kirat ;
- Meriem Litim ;
- Daoud Aït Hadjam.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination à la direction générale des douanes.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, sont nommés à la direction générale des douanes, MM. :

- Mustapha Dahman, inspecteur général des services des douanes ;
- Saïd Moussaoui, directeur d'études ;
- Adel Habsa, directeur de la législation, de la réglementation et des régimes douaniers ;
- Moussadek Ledraa, directeur du renseignement et de la gestion des risques ;
- Salim Halimi, directeur de la sécurité et de l'activité opérationnelle des brigades ;
- Hocine Bouzid, directeur de l'information et de la communication ;
- Redouane Boutaleb, directeur de l'administration des moyens.

Par décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, M. Smail Radji, est nommé directeur des études et de la prospective à la direction générale des douanes.

-----★-----

**Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale du budget au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, M. Djaffar Achrouf est nommé sous-directeur des systèmes de rémunération et des allocations à la direction générale du budget au ministère des finances.

-----★-----

**Décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale du budget au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, Mme. Fairouz Ould Khelifa, est nommée sous-directrice des budgets-programmes de l'environnement à la direction générale du budget au ministère des finances.

-----★-----

**Décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, sont nommés au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger MM. :

- Mokhtar Naoun, chargé d'études et de synthèse ;
- Ahmed Benyahya, sous-directeur des droits de l'Homme ;
- Zoheir Kherrou, sous-directeur des affaires judiciaires et administratives.

**Décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.**

-----

Par décret présidentiel du 23 Jomada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger Mmes. et M. :

— Amina Bahloul, sous-directrice des accréditations, des audiences et des visites officielles ;

— Samya Slimani, sous-directrice des conférences ;

— Nabil Ammalou, sous-directeur des privilèges diplomatiques et consulaires.

-----★-----

**Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination de chefs de sûreté de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, sont nommés chefs de sûreté aux wilayas suivantes MM. :

— Toufik Ziat, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;

— Rachid Rafa Debah, à la wilaya de Ouargla.

-----★-----

**Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, sont nommés à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice, MM. :

— Abdenacer Chirane, directeur des ressources humaines et de l'action sociale ;

— Ahmed Anior, sous-directeur de l'informatisation.

-----★-----

**Décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant nomination d'un président de section à la Cour des comptes.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Jomada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021, M. Djelloul Saffih est nommé président de section à la Cour des comptes.

**Décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la valorisation des résultats de la recherche et de la vulgarisation à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Abderrahmane Lakehal, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources en eau à la wilaya de Tlemcen.**

-----

Par décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des ressources en eau à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Rachid Belaïd.

-----★-----

**Décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.**

-----

Par décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021, M. Abderrazak Abbas est nommé inspecteur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

-----★-----

**Décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'industrie.**

-----

Par décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021, M. Mokhtar Bourouina est nommé chef de cabinet du ministre de l'industrie.

-----★-----

**Décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.**

-----

Par décret exécutif du 17 Jomada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021, M. Abderrahmane Lakehal est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

**Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1443 correspondant au 11 novembre 2021 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 76, 98, 133, 172 et 197 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Rabie Ethani 1430 correspondant au 12 avril 2009, modifié et complété, fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 76, 98, 133, 172 et 197 du décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, susvisé, le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications, est fixé conformément au tableau ci-après :

| FILIERES                  | POSTES SUPERIEURS   | NOMBRE |
|---------------------------|---|--------|
| Administration générale   | Chargé d'études et de projet de l'administration centrale | 6      |
|                           | Attaché de cabinet de l'administration centrale           | 4      |
|                           | Assistant de cabinet                                      | 2      |
|                           | Chargé d'accueil et d'orientation                         | 1      |
| Informatique              | Responsable de bases de données                           | 2      |
|                           | Responsable de réseau                                     | 2      |
|                           | Responsable de systèmes informatiques                     | 2      |
| Traduction-interprétariat | Chargé de programmes de traduction-interprétariat         | 3      |
| Statistiques              | Chargé de programmes statistiques                         | 3      |
| Documentation et archives | Chargé de programmes documentaires                        | 1      |

Art. 2. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Rabie Ethani 1430 correspondant au 12 avril 2009, modifié et complété, fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1443 correspondant au 11 novembre 2021.

Le ministre de la poste et des télécommunications      Le ministre des finances

Karim      Aïmene  
BIBI-TRIKI      BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

**Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1443 correspondant au 11 novembre 2021 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-200 du 20 Ramadhan 1431 correspondant au 30 août 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la poste et des technologies de l'information et de la communication, notamment son article 100 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1432 correspondant au 15 juin 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 100 du décret exécutif n° 10-200 du 20 Ramadhan 1431 correspondant au 30 août 2010 susvisé, le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications, est fixé conformément au tableau ci-après :

| POSTES SUPERIEURS                   | NOMBRE |
|-------------------------------------|--------|
| Manager de programmes et de projets | 2      |
| Chef de mission                     | 3      |

Art. 2. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1432 correspondant au 15 juin 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au titre de l'administration centrale du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1443 correspondant au 11 novembre 2021.

Le ministre de la poste et des télécommunications      Le ministre des finances

Karim      Aïmene  
BIBI-TRIKI      BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL



**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION  
DE LA FEMME**

**Arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au  
28 novembre 2021 portant désignation des  
membres du conseil d'administration de Dar  
Rahma de Skikda, wilaya de Skikda.**

-----

Par arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements de Diar-Rahma et fixant leur statut, au conseil d'administration Diar-Rahma de Skikda, wilaya de Skikda pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Samia Gouah, représentante du ministre chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, présidente ;

— Abdelkader Dari, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Hocine Mansoul, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Abdelaziz Bouziane, représentant du ministre chargé des finances ;

— Madani Sebbagh, représentant du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— Mahieddine Teber, représentant du ministre chargé de la santé ;

— Belgacem Laifa, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Fatiha Talbi, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Badreddine Miloud, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

— Hocine Boufelloussa, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Fares Messikh, représentant de la wilaya de Skikda ;

— Kamel Draoui, représentant de la commune de Skikda ;

— Noira Ramdhane et AbdIkrim Tarfa, représentants élus du personnel de l'établissement de Dar-Rahma de Skikda ;

— Nazih Ben Youcef, représentant de l'association « Défi des handicapés de la commune d'El Hadaïk » ;

— Boulaid Zorgane, représentant de l'association « Amis du malade-Skikda » ;

— Hocine Boufaghes, représentant de l'association « Siradj promotion et intégration des jeunes Hamrouche Hamoudi » ;

— Sami Bouchareb, représentant de l'association « Nasaim El Kheir-wilaya de Skikda » ;

— Fella Bouderiasse, représentante de l'association de wilaya « El Khair Wal Ibdaâ ».

-----★-----

**Arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28  
novembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 Ramadhan  
1440 correspondant au 3 juin 2019 portant  
désignation des membres du conseil  
d'administration de Dar-Rahma de Constantine,  
wilaya de Constantine.**

-----

Par arrêté du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, l'arrêté du 29 Ramadhan 1440 correspondant au 3 juin 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Constantine, wilaya de Constantine, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) trois (3) ans renouvelable ;

— Sayad Mourad, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, président ;

— Dari Abdelkader, représentant du ministre de la défense nationale ;

— ..... (sans changement jusqu'à) ..... ;

— Mokhtar Ouakaf, représentant du ministre chargé des finances ;

— ..... (sans changement jusqu'à) commune de Constantine ;

— Meguellati El Okki Mohamed et Ben Azouz Sofian, représentants élus du personnel de l'établissement de Dar-Rahma de Constantine ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DU TOURISME  
ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté interministériel du 18 Rabie Ethani 1443  
correspondant au 23 novembre 2021 fixant les  
caractéristiques et les mentions des diplômes de  
licence et de master délivrés aux diplômés de l'école  
nationale supérieure du tourisme.**

— — — —

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-255 du 9 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 17 août 1994, modifié et complété, portant création de l'école nationale supérieure du tourisme ;

Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure du tourisme.

Art. 2. — Les diplômes de licence et de master délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure du tourisme sont établis en langue arabe et une partie en caractères latins, conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les caractéristiques suivantes :

— de forme horizontale, bordés d'un encadrement de couleur verte ;

— confectionnés sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions sont 29,7 cm de longueur et 21 cm de largeur ;

— le logo de l'école nationale supérieure de tourisme est apposé sur fond du diplôme ;

— le titre « diplôme de licence » ou « diplôme de master » est établi uniquement en langue arabe et de couleur rouge.

Art. 4. — Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les mentions suivantes :

**1- Mentions générales :**

a) République algérienne démocratique et populaire ;

b) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

c) ministère chargé du tourisme ;

d) école nationale supérieure du tourisme ;

e) numéro du diplôme comportant à partir de la droite : le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;

f) date d'obtention du diplôme.

**2- Mentions relatives aux visas :**

a) visa de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

b) visa du décret portant création de l'école nationale supérieure du tourisme ;

c) visa du décret portant création du diplôme ;

d) procès-verbal des délibérations du jury.

**3- Mentions relatives au diplômé en langue arabe et en caractères latins :**

a) nom et prénom ;

b) date et lieu de naissance ;

c) diplôme obtenu ;

d) domaine, filière et spécialité.

Art. 5. — Les diplômes sont signés par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur général de l'école nationale supérieure du tourisme.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Abdelbaki BENZIANE

Le ministre du tourisme  
et de l'artisanat

Yacine HAMADI

الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

العلماء والباحثين  
العلماء والباحثين

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

وزارة السياحة والصناعة التقليدية

# سَهَادَةٌ لِلْبَيْسَانِيَّةِ

الرقم: ...../...../.....

ان وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير السياحة والصناعة التقليدية .  
- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 04 ابريل سنة 1999 و المتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم.  
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 255-94 المؤرخ في 09 ربيع الأول عام 1415 الموافق 17 غشت سنة 1994 و المتضمن إنشاء المدرسة العليا للسياحة المعدل والمتمم.  
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 265-08 المؤرخ في 17 شعبان عام 1429 الموافق 19 غشت سنة 2008 و المتضمن نظام الدراسات للحصول على شهادة البيسانس وشهادة الماستر وشهادة الدكتوراه.  
- وبناء على محضر لجنة العداوات بتاريخ:

يسلم السيد (ة):

المولود (ة) في :

شهادة البيسانس

الميدان:

الشعبة:

التخصص:

حرر بالجزائر في:

المدير العام للتعليم والتكوين

Il est délivré à Mr (Mme):

Né (e) le:

Le Diplôme de Licence

Domaine :

Filière :

Spécialité :

المدير العام للمدرسة الوطنية العليا للسياحة



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

المديرية الوطنية للتعليم العالي والبحث العلمي

وزارة السياحة والصناعة التقليدية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

سَهَادَةُ الْمَاسْتَرِ

الرقم: ...../...../.....

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير السياحة والصناعة التقليدية،  
- بمقتضى القانون رقم 05-99 المورخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 04 ابريل سنة 1999، والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم.  
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 255-94 المورخ في 09 ربيع الأول عام 1415 الموافق 17 غشت سنة 1994 والمتضمن إنشاء المدرسة الوطنية العليا للسياحة، المعدل والمتمم.  
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 265-08 المورخ في 17 شعبان عام 1429 الموافق 19 غشت سنة 2008، والمتضمن نظام الدراسات للحصول على شهادة الماستر وشهادة الدكتوراه.  
- وبناء على محضر لجنة المداولات بتاريخ:

يسلم السيد (ة):

المولود (ة) في: ب: إلى

شهادة الماستر

الميدان:

الشعبة:

التخصص:

حضر بالجزائر في:

المدير العام للتعليم والتكوين



المدير العام للمدرسة الوطنية العليا للسياحة

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 4 Rabie Ethani 1443 correspondant au 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites.**

-----

Par arrêté du 4 Rabie Ethani 1443 correspondant au 9 novembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale, au conseil d'administration de la caisse nationale des retraites, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable :

**Au titre de représentant du ministre chargé de la sécurité sociale :**

— Mme. Abla Belhafsi.

**Au titre de représentant du ministre chargé des finances relevant de la direction générale du budget :**

— M. Mouaaouia Boukouira.

**Au titre de représentant de l'autorité chargée de la fonction publique :**

— Mme. Raskia Louz.

**Au titre des représentants des travailleurs ressortissants de la caisse, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives à l'échelle nationale :**

**Mme. et MM. :**

- Mohamed Abdelah ;
- Boudjéma Bendjima ;
- Lakhdar Mahmoudi ;
- Omar Chebab ;
- Ahmed Cherif Naouari ;
- Mihoub Mihoub ;
- Mohamed Gharbi ;
- Hocine Maiza ;
- Mohamed Bekkai ;
- Mohamed Bourouba ;

- Mouloud Belkhouja ;
- Ahmed Mantfakhe ;
- Zenati Benyoucef ;
- Moussa Madkour ;
- Soumia Salhi ;
- Said Lakhlaf ;
- Abdellah Benarbia ;
- Mahmoud Touaguine.

Représentants de l'union générale des travailleurs algériens.

**Au titre des représentants des employeurs ressortissants de la caisse, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives à l'échelle nationale :**

**Mme. et MM. :**

- Mohamed Lasnami, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA) ;
- Lakhdar Hougli, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA) ;
- Abdelwaheb Boulefkhad, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA) ;
- Rachid Boukari, représentant de la confédération nationale du patronat algérien (CNPA) ;
- Hamid Ait Enceur, représentant de la confédération nationale du patronat algérien (CNPA) ;
- Dhawia Nadil, représentante de l'union nationale des entrepreneurs publics (UNEP) ;
- Salem Amrani, représentant de l'union nationale des entrepreneurs publics (UNEP).

**Au titre des représentants du personnel de la caisse nationale des retraites (CNR) :**

**MM. :**

- Abbès Haddou ;
- Abdelkrim Keroua.

Les dispositions de l'arrêté du 20 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites, sont abrogées.

**ORGANE NATIONAL DE LA PROTECTION  
ET DE LA PROMOTION DE L'ENFANCE**

**Arrêté interministériel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La déléguée nationale à la protection de l'enfance,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-334 du 19 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 19 décembre 2016 fixant les conditions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance ;

Vu le décret présidentiel du 3 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 5 septembre 2016 portant nomination d'une déléguée nationale à la protection de l'enfance ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance, conformément au tableau ci-après :

| EMPLOIS                             | EFFECTIFS SELON LA NATURE<br>DU CONTRAT DE TRAVAIL |                    |                                      |                    | EFFECTIFS<br>(1 + 2) | CLASSIFICATION |        |
|-------------------------------------|--|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|--------|
|                                     | Contrat à durée<br>indéterminée<br>(1)             |                    | Contrat à durée<br>déterminée<br>(2) |                    |                      | Catégorie      | Indice |
|                                     | à temps<br>plein                                   | à temps<br>partiel | à temps<br>plein                     | à temps<br>partiel |                      |                |        |
| Agent de prévention de niveau 1     | 2  | —                  | —                                    | —                  | 2                    | 5              | 288    |
| Conducteur d'automobile de niveau 1 | 3  | —                  | —                                    | —                  | 3                    | 2              | 219    |
| Ouvrier professionnel de niveau 1   | 1  | 1                  | —                                    | —                  | 2                    | 1              | 200    |
| Agent de service de niveau 1        | 2  | —                  | —                                    | —                  | 2                    | 1              | 200    |
| Gardien                             | 1  | —                  | —                                    | —                  | 1                    | 1              | 200    |
| <b>Total général</b>                | <b>9</b>   | <b>1</b>           | <b>—</b>                             | <b>—</b>           | <b>10</b>            |                |        |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021.

Pour le ministre  
des finances

*le secrétaire général*

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Pour le Premier ministre  
et par délégation,

*la déléguée nationale à la protection  
de l'enfance*

Meriem CHERFI